

Règlement ministériel du 24 juillet 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N11 entre le lieu-dit « Lauterborn » et Echternach à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du «E-Lake », il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN11 entre le lieu-dit « Lauterborn » et Echternach;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure dans les deux sens et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues:

- sur la N11 (PK 29.250 – 29.840) entre le lieu-dit « Lauterborn » et Echternach;

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté et C,13aa.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 09 août 2019 de 15.00 heures au 12 août 2019 à 08.00 heures.

Luxembourg, le 24 juillet 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch